

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT # 23-416

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-416

**CONSERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est entré en vigueur le 16 décembre, date de publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette officielle du Québec*.

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, 3 rue du Couvent, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h

DONNÉ À L'Anse-Saint-Jean ce 17 avril 2024.

Annick Boudreault
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 17 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 17 avril 2024.

Annick Boudreault
Directrice générale/greffière-trésorière